

ÉNONCÉ DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

St. Leonard's Community Services (SLCS) s'engage à offrir à tous les individus un environnement exempt de harcèlement et de discrimination, favorisant la bonne volonté et la confiance nécessaires à la protection des droits des personnes. SLCS ne tolère ni n'approuve les comportements qui portent atteinte à la dignité ou au respect des personnes ou à l'intégrité des relations, en promouvant le respect mutuel, la compréhension et la coopération.

À cette fin, SLCS promeut et appuie les droits et responsabilités des participants à ses programmes :

Droits

- À être traité(e) avec dignité et respect et sans discrimination
- Au respect de la vie privée et de la confidentialité, à moins que la loi ne l'exige
- À un environnement de service sûr et sécurisé
- À prendre des décisions éclairées en matière de services et de participation. Le service est volontaire ; vous pouvez choisir de l'interrompre.
- À connaître les procédures à suivre pour fournir un retour d'information ou déposer une plainte

Les participants en situation de handicap bénéficient de droits en vertu de la *Loi sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.

Ce qu'il faut savoir

- Nous offrons un espace exempt de toute discrimination
- Vous pouvez rester fidèle à vous-même
- Nous célébrons et soutenons les différences
- Vous avez la possibilité de demander l'accès à vos dossiers

Responsabilités

- Être un(e) partenaire à part entière dans l'élaboration de votre plan de services
- Travailler en équipe avec le(s) travailleur(s) de SLCS
- Respecter les droits et les biens des autres participants au programme et du personnel.
- Ne pas consommer d'alcool, de drogues ou de cigarettes en présence du personnel.
- Assister aux rendez-vous / programmes prévus

Que faire si j'ai un commentaire à faire ou une plainte à déposer ?

Les participants au programme qui souhaitent faire part de leur avis ou déposer une plainte reçoivent de l'aide de la manière la plus directe et au niveau requis pour parvenir à une résolution. Cela peut inclure :

- S'adresser directement au travailleur
- Demander à rencontrer votre travailleur et son gestionnaire de programme (on peut vous demander de soumettre par écrit vos commentaires / plaintes).
- Demander à rencontrer votre travailleur, son gestionnaire de programme et le directeur principal des opérations.
- Demander à rencontrer votre travailleur, son gestionnaire de programme, le directeur principal et le directeur général.
- Demander un entretien avec le président du conseil d'administration
- Contacter le médiateur 1-800-263-1830 ou info@ombudsman.on.ca